
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS 590-2017 | 591-2017 | 592-2017 | 598-2017**

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, CONFORMÉMENT À
LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET AU CODE MUNICIPAL, QUE :**

Le règlement numéro **590-2017** a été adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 29 juin 2017. Ce règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'agrandir la zone 608 à même la zone 306 et de retirer l'usage résidence unifamiliale isolée (1110) et d'ajouter les usages espaces verts (3600) et Parcs et terrains de jeux (3700) dans la zone 306.

Le règlement **590-2017** a été reconnu conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté Matawinie.

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC Matawinie le 12 juillet 2017; conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

Les règlements numéro **591-2017** et **592-2017** ont été adoptés par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 29 juin 2017. Ces règlements modifient respectivement le Règlement sur les usages conditionnels numéro 510-2013 et le Règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'autoriser et d'encadrer l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817.

Les règlements **591-2017** et **592-2017** ont été reconnus conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté Matawinie.

Ces règlements ont reçu le certificat de conformité de la MRC Matawinie le 12 juillet 2017; conséquemment, ils entrent en vigueur à cette date.

Le règlement numéro **598-2017** a été adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 29 juin 2017. Ce règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'ajouter la classe d'usage 2410, commerce de détail type 1 dans la zone 502.

Le règlement **598-2017** a été reconnu conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté Matawinie.

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC Matawinie le 12 juillet 2017; conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-CÔME CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE DIX-SEPT.



Rejean Marsolais
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim